[Imputation budgétaire] [Donnée 2] [Donnée 3] [Donnée 4]



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Ministère de [...]

## Arrêté n° [...]

#### portant placement en congé de grave maladie

# Le [La] ministre [...],

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2 et L.9 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le contrat n° [...] en date du [...] portant engagement de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] ;

Vu la demande de l'intéressé[e] ;

Vu l'avis du conseil médical en date du [...],

## Arrêt[e]:

Article 1er : [M. / Mme] [Nom] [Prénom], agent[e] contractuel[le] de droit public de [...] (catégorie

hiérarchique), affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], est placé[e] en congé de grave maladie continu à compter du [...] jusqu'au

[...] inclus.

Article 2 : Durant cette période, l'intéressé[e] perçoit la totalité de sa rémunération déduction faite du

montant des indemnités journalières pour maladie non professionnelle perçues.

Le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont

versés en intégralité durant toute la période de congé de grave maladie.

Article 3 : Durant cette période, l'intéressé[e] conserve ses droits dans la détermination des

avantages liés à l'ancienneté.

Article 4 : Le maintien en congé de grave maladie doit faire l'objet d'une demande expresse de la

part de l'intéressé[e] ou de l'administration avant l'expiration de la période de congé en

cours.

Article 5 : L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la

présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

# Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :
Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :
[Fonction],
[Prénom + NOM]